

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE

Séance du 12 avril 2021

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	22	7 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un à 18 heures 30, le **douze du mois d'avril**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle d'animation de Lax, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

**Liste des Conseillers municipaux :**

ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BAYOL Annie, BEC Gérard, BERNARDI Christine, BLANC Anaïs, BONNEFILLE Myriam, BORIES Alain, CALVIAC Alicia, CHIAVASSA Philippe, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, JAAFAR Thomas, LAUGIER Joël, MALATERRE Alain, MARTY Monique, MAUREL Sylvie, PUECH Robert, RAUZY Christophe, REGOURD Murielle, SENEGAS Nicolas, SERGES GARCIA Dorothee.

**Conseillers absents excusés :**

Christiane GOMBERT.

**Conseillers ayant donné procuration :**

Monsieur Nicolas SENEGAS a donné procuration à Monsieur Christophe RAUZY.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Il est proposé que Viviane GENIEZ soit désignée.

Après en avoir délibéré, Viviane GENIEZ est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 MARS 2021**

Le procès-verbal du 3 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Finances**

1. Approbation des Comptes de Gestion 2020 Budget Principal et Budgets Annexes
2. Approbation des Comptes Administratifs 2020 Budget Principal et Budgets Annexes
3. Clôture et dissolution du Budget Annexe Atelier Relais
4. Affectation des résultats 2020 Budget Principal et Budgets Annexes
5. Fixation et vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2021
6. Vote du Budget Principal et des Budgets Annexes 2021
7. Autorisation vente de lots au Lotissement Les Soles

### **Travaux**

8. SIEDA – Adhésion au groupement de commande pour l'achat en Electricité et Gaz naturel
9. Chaufferie Bois – Autorisation de consultation et choix d'un maître d'œuvre

### **Urbanisme**

10. Cession de terrains au Conseil Départemental de l'Aveyron dans le cadre de l'élargissement de la route de Vors
11. Inscription des sépultures au Patrimoine communal
12. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

### **Administration Générale**

13. Modification du Règlement Intérieur

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES, DRESSES POUR**  
**L'EXERCICE 2020**  
**BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS – BUDGET**  
**ANNEXE CINEMA – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SOLES N°2102-13**  
**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare **à l'unanimité** (hors la présence de Monsieur le Maire), que les comptes de gestion des budgets, principal et annexes, dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL – N°2102-14**  
**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 approuvant le budget principal ;  
Vu les virements de crédits ;  
Vu la décision modificative n° 1 prise lors de la séance du conseil municipal du 28 décembre 2020 ;  
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;  
Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Monsieur Christophe RAUZY présente le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur qui peut se résumer de la manière suivante :

**◆ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes : 3 392 122.02 €      Dépenses : 1 581 388.92 €

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de l'exercice excédentaire de 1 810 733.10 €.

**◆ SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes : 1 648 375.69 €      Dépenses : 2 192 661.98 €

La section d'investissement présente un résultat cumulé de l'exercice déficitaire de 544 286.29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, décide **à l'unanimité** d'approuver le Compte Administratif du Budget Principal 2020.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – N°2102-15**  
**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 approuvant le Budget Annexe Assainissement ;  
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;  
Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Monsieur Christophe RAUZY présente le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur qui peut se résumer de la manière suivante :

**◆ SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes : 324 276.00 €          Dépenses : 164 170.06 €

La section d'exploitation présente un résultat cumulé de l'exercice excédentaire de 160 105.94 €.

**◆ SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes : 131 910.35 €          Dépenses : 156 614.97 €

La section d'investissement présente un résultat cumulé de l'exercice déficitaire de 24 704.62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, décide **à l'unanimité** d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement 2020.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET ANNEXE CINEMA – N°2102-16**  
**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 approuvant le Budget Annexe Cinéma ;  
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;  
Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Monsieur Christophe RAUZY présente le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur qui peut se résumer de la manière suivante :

◆ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes : 39 192.41 €                      Dépenses : 39 192.41 €

La section d'exploitation présente un résultat cumulé égal à 0.00 €.

◆ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes : 55 327.41 €                      Dépenses : 142 320.50 €

La section d'investissement présente un résultat cumulé de l'exercice déficitaire de 87 993.09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, décide **à l'unanimité** d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe Cinéma 2020.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SOLES –**  
**N°2102-17**

**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 approuvant le Budget Annexe Lotissement les Soles ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Monsieur Christophe RAUZY présente le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur qui peut se résumer de la manière suivante :

◆ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes : 85 246.24 €                      Dépenses : 471 685.79 €

La section d'exploitation présente un résultat cumulé de l'exercice déficitaire de 386 439.55 €.

◆ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes : 500 000.00 €                      Dépenses : 34 747.93 €

La section d'investissement présente un résultat cumulé de l'exercice excédentaire de 465 252.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement les Soles 2020.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS – N°2102-18**  
**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 approuvant le Budget Annexe Atelier Relais ;  
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;  
Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Monsieur Christophe RAUZY présente le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur qui peut se résumer de la manière suivante :

**◆ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes : 20 688.88 €                      Dépenses : 782.34 €

La section d'exploitation présente un résultat cumulé de l'exercice excédentaire de 19 906.54 €.

**◆ SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes : 20 380.68 €                      Dépenses : 40 287.22 €

La section d'investissement présente un résultat cumulé de l'exercice déficitaire de 19 906.54 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe Atelier Relais 2020.

**CLOTURE ET DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS – N°2102-19**  
**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Considérant que depuis plusieurs années, le budget annexe « Atelier Relais » ne faisait l'objet d'aucun mouvement budgétaire mais permettait le remboursement en capital et en intérêts d'un emprunt souscrit auprès d'un établissement bancaire le 20/08/1999 pour un montant de 381 122.54 € et renégocié à deux reprises, en 2005 et 2016 ;

Considérant que le remboursement de cet emprunt s'est soldé le 05/07/2020 ;  
 Conformément à la demande Monsieur le Trésorier, Monsieur RAUZY propose de  
 procéder à la clôture et à la dissolution du budget annexe « Atelier Relais » au 12 avril  
 2021 avec transfert dans le Budget Principal. Cette dissolution et ce transfert ont pour  
 conséquence la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du Budget  
 Principal 2021 avec reprise des comptes, détaillés ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la clôture et la dissolution du budget annexe « Atelier Relais » au 12 avril 2021 ;
- Décide de réaliser les opérations comptables suivantes à intégrer au Budget Principal 2021 :
  - °Compte 001 : - 19 906.54 € résultat d'investissement 2020
  - °Compte 1068 : 19 906.54 € résultat de fonctionnement 2020 affecté
- Autorise Monsieur le Trésorier à réaliser les opérations comptables nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la clôture et la dissolution du budget annexe « Atelier Relais » aux fins d'intégrer ce dernier au Budget Principal.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET REPRISE DES RESULTATS DU  
 BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS– N°2102-20**  
**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 pour le budget principal ;  
 Constatant que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 830 639.64 € ;  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide **à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2020 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice	1 206 706.45 €
B - Résultats antérieurs reportés	604 026.65 €
B- Reprise des résultats du Budget Annexe Atelier Relais	19 906.54 €
C - Résultat à affecter	1 830 639.64 €
<b>Résultat d'investissement</b>	
D – Résultat de l'exercice	536 050.85 €
E – Résultats antérieurs reportés	- 1 080 337.14 €
F - Solde d'exécution d'investissement D001 BP	- 544 286.29 €
F- Solde d'exécution d'investissement D001 Atelier Relais	- 19 906.54 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €

<b>Besoin de financement</b>	
1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement BP	544 286.29 €
1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement Atelier	19 906.54 €
2 – Report en fonctionnement R 002	1 266 466.81 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – N°2102-21**  
**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour le budget annexe Assainissement ;  
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 160 105.94 € ;  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2020 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice	99 874.45 €
B - Résultats antérieurs reportés	60 231.49 €
C - Solde d'exécution de fonctionnement	160 105.94 €
<b>Résultat d'investissement</b>	
D – Résultat de l'exercice	18 166.22€
E – Résultats antérieurs reportés	- 42 870.84 €
F - Solde d'exécution d'investissement R001	-24 704.62 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
<b>Besoin de financement</b>	
1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement	24 704.62 €
2 – Report en fonctionnement R 002	135 401.32 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2020 – BUDGET ANNEXE CINEMA – N°2102-22**  
**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour le budget annexe Cinéma ;  
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de fonctionnement égal à 0.00 € ;  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2020 comme suit :



<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice	0 €
B - Résultats antérieurs reportés	0 €
C - Résultat à affecter	0 €
<b>Résultat d'investissement</b>	
D – Résultat de l'exercice	- 68 475.60 €
E – Résultats antérieurs reportés	- 18 517.49 €
F - Solde d'exécution d'investissement – <b>report au 001</b>	- 86 993.09 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
<b>Besoin de financement</b>	
1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2 – Report en fonctionnement R 002	0 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SOLES – N°2102-**

**23**

**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour le budget annexe Lotissement Les Soles ;  
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de fonctionnement égal à - 386 439.55 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide à **l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2020 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice	- 386 439.96 €
B - Résultats antérieurs reportés	0.41€
C - Résultat à affecter	- 386 439.55 €
<b>Résultat d'investissement</b>	
D – Résultat de l'exercice	499 500.00 €
E – Résultats antérieurs reportés	- 34 247.93 €
F - Solde d'exécution d'investissement – <b>report au 001</b>	465 252.07
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
<b>Besoin de financement</b>	
1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2 – Report en fonctionnement R 002	- 386 439.55 €

**FIXATION ET VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2021 – N°2102-24**

**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal ;  
Considérant qu'à compter de 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables ;  
Considérant que cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale ;  
Considérant que la suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021 ;  
Considérant que le taux de référence de TFPB communal correspondant à la somme des taux voté par la commune en 2020 et taux du Département 2020 ;  
Considérant que le taux 2021 doit être voté à partir de ce taux de référence (reconduction, hausse ou diminution) dans le respect des règles de lien et de plafonnement ;

Monsieur le Maire indique le taux département de la TFPB est de 20.69 %.  
Il est proposé d'intégrer le taux départemental et de maintenir les taux communaux comme suit :

TAXES	TAUX
Foncier Bâti (taux communal 22.67 % + taux départemental 20.69%)	43.36 %
Foncier Non Bâti	88.88 %

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le taux des taxes fiscales pour l'année 2021 comme proposé et comme suit :

- TFPB : 43.36 % (22.67 % taux communal + 20.69 % taux départemental) ;
- TFNPB : 88.88 %

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2021 – BUDGET PRINCIPAL – N°2102-25**

**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril N ;

Vu le projet de budget principal tel que présenté en annexe ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « Finances-Economie et Agriculture » en date du 8 avril 2021 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **20 voix pour et 2 abstentions (M. CHIAVASSA, M. JAAFAR)** :

- D'adopter le budget primitif 2021 du budget principal comme suit et conformément aux tableaux ci-annexés :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 059 987.18 €	4 059 987.18 €
Investissement	4 480 099.37 €	4 480 099.37 €
<b>Total</b>	<b>8 540 086.55 €</b>	<b>8 540 086.55 €</b>

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – N°2102-**

**26**

**RAPPORTEUR : ALAIN BORIES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril N ;

Vu le projet de budget annexe Assainissement tel que présenté en annexe ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « Finances-Economie et Agriculture » en date du 8 avril 2021 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- D'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement comme suit et conformément aux tableaux ci-annexés :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	364 744.59 €	364 744.59 €
Investissement	1 380 447.21 €	1 380 447.21 €
<b>Total</b>	<b>1 745 191.80 €</b>	<b>1 745 191.80 €</b>

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2021 – BUDGET ANNEXE CINEMA – N°2102-27**

**RAPPORTEUR : VIVIANE GENIEZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril N ;

Vu le projet de budget annexe Cinéma tel que présenté en annexe ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « Finances-Economie et Agriculture » en date du 8 avril 2021 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe Cinéma comme suit et conformément aux tableaux ci-annexés :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	63 202 €	63 202 €
Investissement	89 993.09 €	89 993.09 €
<b>Total</b>	<b>153 195.09 €</b>	<b>153 195.09 €</b>

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SOLES – N°2102-28**

**RAPPORTEUR : ANAÏS BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril N ;

Vu le projet de budget annexe Lotissement Les Soles tel que présenté en annexe ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « Finances-Economie et Agriculture » en date du 8 avril 2021 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement Les Soles comme suit et conformément aux tableaux ci-annexés :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	543 806.24 €	543 806.24 €
Investissement	499 500.00 €	499 500.00 €
<b>Total</b>	<b>1 043 306.24 €</b>	<b>1 043 306.24 €</b>

**AUTORISATION VENTE DE LOTS AU LOTISSEMENT LES SOLES – N°2102-29**

**RAPPORTEUR : GERARD BEC**

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2019 autorisant le dépôt du permis d'aménager du lotissement communal Les Soles ;

Considérant que le permis d'aménager ayant été obtenu le 31 mai 2019 ;

Vu la délibération n°2003-24 du 22 juin 2020 ;

Considérant que par délibération n°2006-66 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'élargir la mission de commercialisation aux agences immobilières baraquevilloises ainsi qu'aux constructeurs susceptibles d'enregistrer les réservations ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin de valider les réservations effectuées et permettre ainsi la signature des compromis de vente chez les notaires ;

Considérant que les lots concernés par cette délibération sont les lots n° 15 et 22;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise la vente des lots suivants :

Lot N°15 pour une surface de 594 m<sup>2</sup> au prix de 32 670 € TTC à Madame MIODET ;

Lot N°22 pour une surface de 509 m<sup>2</sup> au prix de 33 085 € TTC à Monsieur LALOKOUN ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et en particulier les actes à intervenir.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX  
D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE  
(FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE),  
DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) ET DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU  
D'ÉLECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE – N°2102-30**

**RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE**

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Baraqueville a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat

Départementale d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs ;

Considérant que la commune de Baraqueville, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie ;

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- Décide de l'adhésion de la commune de Baraqueville au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département ;
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Baraqueville et ce sans distinction de procédures ;
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Baraqueville.

### **SIEDA – DISSIMULATION DES RESEAUX CAMP GRAND DE LAX – N°2102-31**

**RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de Camp Grand, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique Camp Grand de Lax est estimé à 24 705,70 € Euros H.T.

La participation de la Commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 7 411,71 € Euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise SPIE CityNetworks titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé 6 343,28 € Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 3 171,64 € Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires,

la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

**CHAUFFERIE BOIS – AUTORISATION DE CONSULTATION ET CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE – N°2102-32**

**RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE**

Considérant que la commune de Baraqueville a mandaté un bureau d'études pour étudier la faisabilité technique de réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur associé pour assurer le chauffage de plusieurs bâtiments publics : Hôtel de Ville, Etablissement Public Multiservices (Locaux administratifs, Centre de Loisirs, Médiathèque), Tiers-lieux, Centre économique d'animation social et culturel ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration et de réhabilitation énergétique de ces équipements initiée depuis 2015 ;

Considérant que cette étude permet d'apprécier la faisabilité technique et économique du projet ; les propositions de solutions techniques adaptées au contexte et au site ; de comparer la solution biomasse aux autres possibilités en terme d'investissement et d'exploitation ; de proposer des solutions pour le financement de l'opération ;

Considérant que la réalisation d'une chaufferie bois permet une mutualisation des coûts d'investissements concernant les différents programmes de construction/réhabilitation entrepris par la commune.

Considérant qu'avec des subventions publiques estimées à 60-70%, le temps de retour, en comparaison avec une solution classique (gaz), serait compris entre 2 et 6 ans ;

Vu les résultats de l'étude de faisabilité ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire faisant état de la nécessité, pour poursuivre le projet, de recruter un maître d'œuvre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation d'un maître d'œuvre et aux choix de celui-ci ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander des subventions aux organismes compétents (ADEME, SIEDA, Aveyron Energie Bois).

**CESSION DE TERRAINS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON DANS LE CADRE DE**

**L'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE VORS – N°2102-33**

**RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE/GERARD BEC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 in fine ;



Considérant les biens immobiliers de part et d'autre de la route de Vors (RD 570) sont pour parties propriété de la commune de Baraqueville ;  
Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;  
Considérant la saisine des Domaines sous le dossier n°4091007 en date du 9 avril 2021;  
Considérant que ces cessions de terrain par une personne morale de droit public constituent des opérations réalisées hors cadre économique ;  
Considérant que la commune de Baraqueville détient dans son patrimoine ces terrains sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre ;  
Considérant que l'aliénation de ces biens relève du seul exercice de propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service des missions de la commune la valeur de son actif ;  
Considérant que le Conseil Départemental s'engage dans la sécurisation de la RD 570 sur la portion Baraqueville-Vors, et que pour ce faire un élargissement de celle-ci est nécessaire ;  
Considérant que le Conseil Départemental a saisi Monsieur le Maire sur la possibilité de céder une partie des parcelles jouxtant la RD 570 ;  
Considérant que plusieurs parcelles sont concernées pour une emprise totale de 4 230 m<sup>2</sup> ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- Décide la cession gracieuse au Conseil Départemental de l'Aveyron des emprises suivantes :
  - AP184 : 35 m<sup>2</sup>
  - AP186 : 25 m<sup>2</sup>
  - AP230 : 300 m<sup>2</sup>
  - AP270 : 500 m<sup>2</sup>
  - AP248 : 100 m<sup>2</sup>
  - AO162 : 650 m<sup>2</sup>
  - ZK1 : 500 m<sup>2</sup>
  - ZK2 : 650 m<sup>2</sup>
  - AO22 : 325 m<sup>2</sup>
  - AO23 : 70 m<sup>2</sup>
  - AO216 : 185 m<sup>2</sup>
  - AO218 : 120 m<sup>2</sup>
  - AO220 : 120 m<sup>2</sup>
  - AO222 : 50 m<sup>2</sup>
  - AO224 : 200 m<sup>2</sup>
  - AO226 : 200 m<sup>2</sup>
  - AO228 : 50 m<sup>2</sup>
  - AO230 : 50 m<sup>2</sup>
  - AR120 : 100 m<sup>2</sup>
  
- Précise et rappelle que ladite cession sera réalisée dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

- Décide que les frais de géomètres et liés à l'acte sont à la charge des acquéreurs ;
- Dit que l'aliénation du bien en question n'est pas soumise à la TVA ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**INSCRIPTION DES SEPULTURES AU PATRIMOINE COMMUNAL – N°2102-34**

**RAPPORTEUR : MURIELLE REGOURD**

Considérant que la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession (terrain commun) arrive à son terme ;

Considérant qu'au départ il y avait 139 sépultures concernées par cette procédure dans les quatre cimetières de la commune, mais qu'au final :

- 120 familles ont retrouvé leur titre de concession,
- 14 familles ont régularisé leur situation (attribution d'une concession à titre de régularisation)
- 5 sépultures sont reprises par la commune.

Considérant qu'avant d'établir l'arrêté de reprise des sépultures en terrain commun, il serait souhaitable d'en inscrire certaines au patrimoine communal ;

Considérant qu'il convient de maintenir en lieu et place la sépulture en raison du devoir de mémoire, de la sépulture des « prêtres de Vors » ;

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire dans le patrimoine communal les sépultures suivantes :

**Cimetière de Vors :**

N° d'ordre	Carré N°	Tombe N°
V-01-038	01	038

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide que la sépulture répertoriée dans le tableau ci-dessus est inscrite au patrimoine communal après la prise de l'arrêté municipal de reprise des sépultures sans titre de concession ;
- Décide que leur entretien sera assuré par la commune ;
- Précise qu'il n'y aura plus aucune inhumation dans ces sépultures ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – N°2102-35**

**RAPPORTEUR : GERARD BEC**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – CONSEIL MUNICIPAL – N°2102-36**

**RAPPORTEUR : WILLIAM BAUGUIL**

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un Règlement Intérieur ;  
Vu la délibération n°2005-47 du 28 septembre 2020 adoptant le Règlement intérieur du Conseil Municipal de Baraqueville ;  
Considérant qu'en application des exigences légales, il apparaît nécessaire de réviser l'article 26 dudit règlement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 19 voix pour et 3 voix contre (M. CHIAVASSA, Mme BAYOL, M. JAAFAR) :**

- Décide la modification du règlement intérieur et notamment son article 26, comme suit :

**« Article 26 : Bulletin d'information municipal**

L'article L.2121-21-1 du CGCT précise que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».

En ce qui concerne le bulletin municipal annuel, la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est d'une demi page.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via le service communication sur support numérique, à l'adresse [communication@baraqueville.fr](mailto:communication@baraqueville.fr), au plus tard le 15 décembre de l'exercice de référence

Sur support numérique, la répartition de l'espace d'expression sur le site internet de la commune [www.baraqueville.fr](http://www.baraqueville.fr) (page « Tribunes libres ») réservé à chaque liste est de 1 600 caractères, espaces non compris et sans photographie ni lien hypertexte (URL).

Le renouvellement de cet espace est semestriel. Les documents destinés à la publication sont remis au maire via le service communication sur support numérique, à l'adresse [communication@baraqueville.fr](mailto:communication@baraqueville.fr), au plus tard le 15 juin pour parution au 30 juin et avant le 15 décembre pour parution au 1er janvier. Ces publications seront relayées sur la page facebook « Tribunes libres Baraqueville ».

Une fois transmis au Maire, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par les auteurs.

Le Maire se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Maire, ne sera pas publié. »

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des affaires votées ce jour.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance est levée 21h00.

Fait à Baraqueville, le 12 avril 2021,

**Le Maire,**

**Jacques BARBEZANGE**